



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28
Date convocation 15/02/2023		
Date Publication 24/02/2023		
N° Délibération 2023-01-02		
Secrétaire Séance Franck SEROPIAN		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, Mme Sylvie LOPEZ, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), M. Olivier CLEMENT (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), M. Julien HURARD (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Amandine BRUNEL (pouvoir à Mme Hélène GILET), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU (pouvoir à M. Simon SUBTIL).

Absente non représentée : Mme Séverine PEUCHERET

Objet : Attribution de marché et convention de concession de services relative à la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale du mobilier d'affichage et d'abris de voyageurs sur le territoire de la Commune d'Uzès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 05/01/2023 attribuant à la société **Philippe Vediaud Publicité**, le marché S.2022.09-015 relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers d'affichage sur le territoire communal,

Vu le projet de Convention de concession,

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 14 février 2023,

CONSIDERANT :

- Que pour une solution plus économique pour la Commune, une société compétente dans ce domaine, **Philippe Vediaud Publicité**, se voit confier le droit d'implanter le mobilier urbain correspondant aux besoins de la collectivité à savoir 16 mobiliers d'information de 2m², 2 abris voyageurs, 2 écrans numériques sur mât,
- Que cette société sera autorisée à exploiter certaines faces d'affichage à des fins commerciales et publicitaires et assurera l'affichage, pour le compte de la Ville d'Uzès, d'informations à caractère général ou local,
- Que la Ville d'Uzès ne participera pas au financement du service et percevra une redevance annuelle minimale d'occupation du domaine public de 7000 €,
- Que ce réseau préservera la qualité architecturale et environnementale des lieux dans lesquels il s'insérera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

DECIDE :

- D'accepter la convention de concession de services relative à la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale du mobilier d'affichage et d'abris de voyageurs sur le territoire de la Commune d'Uzès ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance,
Franck SEROPIAN

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

